

VOUS ÊTES INTERESSÉ POUR PARTICIPER AU CVS ?

Un **appel à candidature** est organisé tous les 2 ans auprès de l'ensemble des résidents, de leur famille et des professionnels soignants des sites.

Un **tirage au sort** est effectué parmi l'ensemble des candidatures afin de désigner les membres du CVS **élus pour 2 ans**. Un vote permet de désigner les **membres titulaires** et les **membres suppléants**.



CONTACT

Vous souhaitez **joindre le Conseil de Vie Sociale** du Centre Hospitalier Layon Aubance ?



Contactez les membres du CVS via l'assistante de direction

- ◇ au 02 41 83 55 68
- ◇ par mail à l'adresse suivante : contact@ch-layon-aubance.fr

qui transmettra votre demande aux président et vice-président du CVS

CENTRE HOSPITALIER LAYON- AUBANCE

12 rue du Colonel Panaget
MARTIGNE-BRIAND
49540 TERRANJOU
02.41.83.55.55

CENTRE
HOSPITALIER
LAYON AUBANCE
HÔPITAL • RÉSIDENCES • SERVICES

CONSEIL DE VIE SOCIALE - CVS

Centre Hospitalier Layon Aubance

12 rue du Colonel Panaget, Martigné-Briand
49540 TERRANJOU



SON RÔLE

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) a été instauré par la **loi du 2 janvier 2002** rénovant l'action sociale et médico-sociale.

Le CVS favorise **l'expression et la participation** des résidents et de leurs familles à la vie de la structure.

Le CVS **donne son avis** et **fait des propositions** sur toutes les questions liées au fonctionnement de l'établissement (qualité des prestations, amélioration du cadre de vie, ...). Son rôle est **consultatif**.

SON FONCTIONNEMENT

Le CVS dispose d'un **règlement de fonctionnement** qui fixe ses modalités d'organisation. L'établissement dispose d'un CVS unique pour l'ensemble de ses sites. Il se réunit **3 fois par an**.

Le CVS établit systématiquement un **relevé de conclusions de réunion**. Celui-ci est diffusé à l'ensemble des usagers par **voie d'affichage** et adresser par **courrier** aux membres du CVS.



SES MEMBRES

Le CVS du Centre Hospitalier Layon Aubance est composé de :

- ◇ 1 directeur
- ◇ 1 coordinatrice du parcours de santé et offre de soins
- ◇ 1 coordinatrice de l'animation et la vie sociale
- ◇ 1 représentant des syndicats
- ◇ 1 représentant des résidents par site
- ◇ 2 représentants des familles par site
- ◇ 1 représentant du personnel par site

Le **président** et le **vice-président** du CVS sont des représentants des résidents ou de leurs familles.